

THE HOUSE OF COMMONS OF CANADA

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA

**BILL C- 210**

**BILL C-210**

An Act to establish the Fundy Power Authority

Loi créant la Régie de l'usine marémotrice de la baie de Fundy

Her Majesty, by and with the advice and consent of the Senate and House of Commons of Canada, enacts as follows:

Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

SHORT TITLE

TITRE ABRÉGÉ

Short title

1. This Act may be cited as the *Fundy Power Authority Act*.

1. La présente loi peut être citée sous le titre: *Loi sur la Régie de l'usine marémotrice de la baie de Fundy*.

Titre abrégé

INTERPRETATION

INTERPRÉTATION

Definitions

2. In this Act

2. Dans la présente loi

Définitions

"Authority"

(a) "Authority" means the Fundy Power Authority established pursuant to this Act; and

a) «Régie» désigne la Régie de l'usine marémotrice de la baie de Fundy créée en application de la présente loi; et

«Régie»

"Member"

(b) "member" means a member of the Authority and includes an associate member except where the context otherwise requires.

b) «membre» désigne un membre de la Régie et comprend un membre associé sauf si le contexte l'exige autrement.

«membre»

*Establishment and Constitution*

*Création et constitution*

Establishment of a Fundy Power Authority

3. (1) For the purpose of promotion, construction, maintenance, operation and administration of a comprehensive tidal power and resource development project in the Bay of Fundy and surrounding region in the general interests of the Maritime and national economies, a body corporate is hereby established to be known as the "Fundy Power Authority," to consist of

3. (1) En vue de promouvoir, de construire, d'entretenir, d'exploiter et d'administrer un vaste projet d'usine marémotrice et de développement des ressources dans la baie de Fundy et la région environnante, dans l'intérêt général de l'économie des provinces Maritimes et de l'économie canadienne, est par les présentes créé un corps constitué connu sous le nom de «Régie de l'usine marémotrice de la baie de Fundy», composé

Création d'une Régie de l'usine marémotrice de la baie de Fundy